



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/09-1 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
ET PARIS 2024 POUR LE FINANCEMENT DES JEUX PARALYMPIQUES**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/03/22/06 du Conseil métropolitain du 22 mars 2023 portant présentation de la feuille de route Mission Olympique,

Vu la délibération CM2023/04/14/14 du Conseil métropolitain du 14 avril 2023 portant approbation de la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Paris 2024 relative à l'organisation des Jeux Paralympiques,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu le projet de convention portant sur le financement des Jeux Paralympiques annexé à la présente délibération,

Considérant que Paris 2024 a sollicité l'attribution d'une subvention de 5 000 000€ (cinq millions d'euros) au titre de l'organisation des Jeux Paralympiques,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de participer au succès de l'évènement et à son Héritage,

Considérant l'intérêt de la Métropole du Grand Paris à ouvrir les Jeux Paralympiques au plus grand nombre,

Considérant les objectifs et les ambitions de Paris 2024 au titre des Jeux Paralympiques,

Considérant que les Jeux Paralympiques constituent le plus grand évènement sportif mondial du para sport et qu'ils se produisent principalement dans l'aire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que Monsieur Patrick OLLIER, Madame Anne HIDALGO représentée par Monsieur GREGOIRE Emmanuel, Messieurs Quentin GESELL, Emmanuel GREGOIRE et Pierre RABADAN membres du conseil d'administration de Paris 2024, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et Paris 2024 portant sur le financement des Jeux Paralympiques.

ATTRIBUE à Paris 2024 une subvention exceptionnelle de 5 000 000€ (cinq millions d'euros) pour le financement de l'organisation des Jeux Paralympiques.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 6 (Madame Anne HIDALGO représentée par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, Messieurs Grégoire de la RONCIERE représenté par Madame Aline de MARCILLAC, Quentin GESELL, Eric LEJOINDRE représenté par Pierre RABADAN, Patrick OLLIER, Pierre RABADAN)

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.